

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

MAIRIE DE MARVILLE
10 PLACE SAINT-BENOÎT
55600 MARVILLE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
 Nom : LOUSTE
 Prénoms : Philippe
 Profession ou qualité : Président
 Adresse : 26 rue des Prêtres
 55600 MARVILLE
 Association : Marville Terres Communes

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Salle des fêtes

Du :	11/10/2025	à 08	heure(s) 00	Au :	11/10/2025	à 14	heure(s) 00
et Du :	15/11/2025	à 08	heure(s) 00	Au :	15/11/2025	à 14	heure(s) 00

A l'occasion de (4) : Marché des producteurs locaux

Fait à : MARVILLE

Le : 16/09/2025
 Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 41

Le Maire de Marville

Vu la demande ci-dessus,
 Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique
 Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. LOUSTE Philippe
 est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3
 du : 11/10/2025 à 08 heure(s) 00 au : 11/10/2025 à 14 heure(s) 00
 du : 15/11/2025 à 08 heure(s) 00 au : 15/11/2025 à 14 heure(s) 00
 à (5) : Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité,

En mairie, le : 16/09/2025

Le Maire,

(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie